



Direction Départementale des
Territoires et de la Mer des
Bouches du Rhône

PSEA – FAC

**Plan de soutien exceptionnel à
l'agriculture – Fonds d'allègement des
charges**

Dispositif CUMA



FranceAgriMer

Date limite de dépôt des dossiers à la DDTM le 28 février 2010 :

Textes de référence :

Circulaire DGPAAT/SDEA-C2009-3130 du 17 décembre 2009 précisant la circulaire DGPAAT/SDEA-C2009-3116 du 19 novembre 2009

Décision FRANCEAGRIMER AIDES/GECRI/D2009-44 du 16 décembre 2009

Cette mesure est mise en œuvre par FranceAgriMer dans le cadre du nouveau dispositif d'aide d'Etat permettant le versement d'un montant d'aide maximum de 15 000 € sur la période 1^{er} janvier 2008 – 31 décembre 2010

Les Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole éligibles devront répondre au critère suivant :

Taux d'endettement* supérieur à 40%

**Le taux d'endettement est défini comme le rapport entre le total de la valeur des dettes et la valeur de l'actif.*

Ce taux est apprécié sur la base du dernier exercice clôturé

1 – DEMANDEUR

N° SIRET : _____

NOM de la SOCIETE..... STATUT JURIDIQUE de la société :

Nom et prénom du Président ou du Trésorier de la CUMA :

Adresse du siège de la CUMA.....

Code Postal : Commune:.....

2 - CRITERES D'ELIGIBILITE

Valeur totale des dettes sur le dernier exercice :€

Valeur totale de l'actif sur le dernière exercice ::.....€

Taux d'endettement sur le dernier exercice :.....%

Ces données ont été fournies par un centre comptable :

Nom du centre comptable et du comptable responsable : _____

J'atteste sur l'honneur de la sincérité des éléments renseignés au point 2 ci-dessus

Signature et cachet du centre comptable

3- DEMANDE D'AIDE

Je demande à bénéficier d'une aide à l'allègement des charges financières (FAC) dans le cadre du plan de soutien exceptionnel à l'agriculture

La prise en charge porte sur une partie de l'annuité 2010 des prêts bancaires professionnels à long et moyen terme (hors prêts fonciers), d'une durée supérieure ou égale à 24 mois, bonifiés et non bonifiés. Cette aide est plafonnée à 50 % de l'échéance annuelle (intérêts et capital) des prêts professionnels décrits ci-dessus. Le montant minimum à verser par bénéficiaire doit être supérieur à 500 €.

Je m'engage :

- à fournir à la DDTM les documents nécessaires à l'instruction de mon dossier.

J'atteste sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes,
- être à jour de mes obligations fiscales,
- être informé du fait que le montant des aides versées au titre du présent régime temporaire communautaire ne saurait excéder 15 000 € sur la période 1^{er} janvier 2008-31 décembre 2010, y compris les aides « de minimis » perçues durant cette période.

A ce titre, ***je déclare :***

ne pas avoir reçu d'aides « de minimis » ou d'aides fondées sur le présent régime temporaire depuis le 1^{er} janvier 2008

ou avoir reçu la somme de _____ euros dans le cadre des aides « de minimis » ou du présent régime temporaire depuis le 1^{er} janvier 2008

J'autorise mon (mes) établissement(s) de crédit(s) et mon centre comptable à communiquer à l'administration tous les éléments nécessaires à l'étude et au contrôle éventuel de mon dossier.

A _____, le _____.

Signature du demandeur (Président ou Trésorier de la CUMA) :

Pièces à joindre et à transmettre avec le présent formulaire pour l'instruction du dossier à la DDTM des Bouches du Rhône : 154, avenue de Hambourg BP 247 13285 MARSEILLE cedex 08 au plus tard le 28 février 2010. Contact téléphonique : 04 91 76 73 78 :

- 1 RIB
- les documents comptables (Bilan et compte de résultats) du dernier exercice
- l'extraction d'annuité 2010 détaillée par prêt et décomposée entre capital et intérêts certifiée par l'établissement de crédit (nom, qualité, signature, cachet) (si non récupérée directement par la DDTM)

Toute fausse déclaration entraînera l'annulation d'une éventuelle attribution. (Art. 22. II de la loi 68-690 du 31/07/68 : "quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans la déclaration exigée en vue d'obtenir de l'état un paiement ou avantage quelconque indû pourra être puni d'un emprisonnement et d'une amende")